

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 16 MAI 1850.

Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le Projet de Loi qui réduit des pénalités en matière de timbre, d'enregistrement, greffe, hypothèque et succession.

(Voir les N^{os} 153 et 199 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. GRENIER-LEFEBVRE, VERGAUWEN, ZOUDE, le Comte COGHEN, et RUTTEN, Rapporteur.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport de votre Commission des Finances sur le Projet de Loi proposant la réduction de pénalités en matière de timbre, enregistrement, greffe, hypothèque et successions.

Votre Commission reconnaît qu'il est généralement vrai qu'une peine hors de proportion avec le délit en amène l'impunité, parce qu'il répugne d'appliquer une forte punition à une faute légère.

Sous le régime actuel de fortes pénalités sont fréquemment prononcées pour des erreurs échappées à l'inattention, d'où résulte une foule de réclamations dont l'examen et l'instruction font perdre un temps considérable à l'administration, et cependant se terminent souvent par des décisions improductives pour le Trésor, et il doit en être ainsi parce que la fiscalité exagérée rend un gouvernement odieux, et que pour être fort, dans un petit État surtout, un gouvernement doit être juste, or l'application des peines disproportionnées aux fautes est une injustice : *summum jus, summa injuria*.

C'est guidé par des principes d'équité que le Ministre des Finances vient vous proposer des réductions d'amende pour les contraventions qui ne sont que le fruit de l'erreur ou de l'inadvertance, en les réduisant même suivant la qualité des contrevenants, c'est ainsi qu'elles sont plus légères pour les huis-siers, greffiers, secrétaires communaux, mais plus fortes pour les notaires parce qu'ils sont moins excusables, tandis que toute la rigueur de la loi est maintenue pour les cas où les intérêts du trésor sont lésés avec préméditation.

Votre Commission, à l'unanimité de ses membres présents, vous propose l'adoption du Projet de Loi qui vous est soumis.

Le Rapporteur,
L.-J. ZOUDE.

Le Vice-Président,
Comte COGHEN.